ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 16654

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale que le budget 1989 de l'enseignement superieur a beneficie d'une augmentation sans precedent de pres de 10 p 100. Cependant, les instituts de formation initiale de travailleurs sociaux dont les formations initiales sont financees par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et non par l'education nationale se trouvent places en dehors de cette evolution. Il semble qu'on doive leur imposer un plan de regulation des depenses publiques, de gel, voire d'amputation de credits sur des enveloppes regionales qui sont deja fixees. Cette situation est d'autant plus paradoxale que les assistants de service social, les educateurs specialises, les moniteurs educateurs, les educateurs de jeunes enfants, les conseillers en economie sociale et familiale ont pour une grande part la responsabilite de mener a bien les politiques sociales decidees par le Gouvernement. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les jeunes qui se destinent aux professions educatives et sociales soient aussi bien traites, quant a la qualite des enseignements et des diplomes, que les etudiants qui beneficient d'autres formations de l'enseignement superieur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une regulation budgetaire destinee a garantir la necessaire maitrise des depenses publiques. Le Gouvernement a neanmoins decide de maintenir au niveau prevu par la loi de finances initiale pour 1989 les credits inscrits au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions regionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalite des enveloppes de credits initialement prevues pour les centres de formation de leur region. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces ecoles dans des conditions normales sera proposee dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : M. Koehl •mile
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16654
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3474